Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 048-214801748-20250929-2025_29_09_04-DE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID

Séance du 29 Septembre 2025

Membres en exercice : 10
Présents : 7
Adoption : 7 voix
Date de convocation :22 septembre 2025
et d'affichage : 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-neuf Septembre à 10 h 00, le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON**.

Présents : MOULIN David, PASCON Christian, RAMADIER Jean Marie, CATHEBRAS Serge, CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, BESTION Marie Josette

Excusés : BLANC Bernard, MERLE Antoine, COUVE Pascal

****

2025 29 09 04

Objet de la délibération : Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :
Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.
Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Extension BTS résidence BOURRAT à Combes (soit 30 ml)	7 644.81 €	Participation du SDEE	6 644.81 €
		Fonds de concours de la commune *(forfait extension <100ml)*	1 000.00 €
Total	**7 644.81 €**	**Total**	**7 644.81 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de M. le maire ;
S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Christian PASCON, Maire

MAIRIE DE ST PAUL LE FROID (Lozère)